

**DÉLIBÉRATION N°2023-24_006
du Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du 17 octobre 2023

2 – Affaires financières

Point n° 2.4 « Propositions admissions en non-valeur »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 16 Membres représentés : 8 Total : 24	Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

VISA(S)

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 193 ;

VU l'article R. 719-89 du code de l'éducation.

Les admissions en non-valeur sont des titres pour lesquelles toutes les procédures de recouvrement engagées sont restées infructueuses (insolvabilité du débiteur, procédure de redressement ou liquidation judiciaire, coût des poursuites trop conséquentes au regard du montant de la créance, etc.).

Le passage en non-valeur permet de purger les créances des restes à recouvrer enregistrés dans la comptabilité de l'établissement. Juridiquement, la dette n'est pas éteinte et le recouvrement peut reprendre s'il existe une possibilité nouvelle d'obtenir le paiement auprès du débiteur.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent de passer en non-valeur les créances, listées sur le tableau annexé au présent document.

Besançon, le 24 octobre 2023

Pour la présidente et par délégation

Le directeur général des services

Thierry CAMUS



Annexe / pièce jointe :

Annexe 2.4.1 Liste de propositions d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES
 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 octobre 2023

LIBELLÉS DES TITRES	UB	DÉBITEURS	Montant dû TTC	Montant encaissé ou annulé	Reste dû TTC	dont TVA	MOTIFS DE NON RECOURVEMENT
TR.2022-999-7626	999	A	98,39 €	- €	98,39 €	- €	Montant non recouvré
TR.2021-999-6976	999	B	1 398,24 €	- €	1 398,24 €	- €	Poursuites infructueuses
TR.2021-920-6282	920	C	2 909,73 €	- €	2 909,73 €		Poursuites infructueuses
TR.2022-927-1377	927	D	5,15 €	- €	5,15 €		Montant non recouvré
TR.2022-927-1379	927		5,15 €	- €	5,15 €		
TR.2021-922-3536	922	E	600,00 €	250,00 €	350,00 €		Poursuites infructueuses
TR.2022-922-4887	922	F	270,00 €	- €	270,00 €		Poursuites infructueuses
TR.2022-922-8262	922	G	350,00	- €	350,00 €		Poursuites infructueuses
TR.2022-922-3175	922	H	630,00	- €	630,00 €		Poursuites infructueuses
TR.2021-922-3757	922	I	600,00	287,07 €	312,93 €		Poursuites infructueuses
OUVRAGES BU							
DROITS D'INSCRIPTION							
TOTAUX			6 866,66 €	537,07	6 329,59 €	0,00	Agent comptable de l'UFG